



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DGF

Question écrite n° 67097

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur l'évolution de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) des départements. Il désire connaître ses intentions pour l'année 2010.

Texte de la réponse

L'augmentation annuelle du solde de la dotation globale de fonctionnement des départements disponible après prélèvement de la dotation de compensation et de la dotation forfaitaire est répartie librement par le comité des finances locales entre la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Pour 2010, le comité des finances locales a choisi d'affecter 35 % de cet accroissement à la DPU, et 65 % de cette augmentation à la DFM. Ces choix font progresser la DPU de 0,21 % par rapport à 2009 et la DFM de 0,27 % par rapport à 2009. Les masses à répartir au titre de la dotation de fonctionnement minimal (DFM) en 2010 atteignent donc 731 732 390 EUR pour les départements de métropole et 55 170 214 EUR en outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67097

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12186

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7907